Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local de l'urbanisme

N° ARR.2026.415.DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quimper approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°6.24.301 DSUH du 24 septembre 2024 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E26000132/35 du 12 août 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Laurent Charbonnier en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté et soumis à l'avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme doit, préalablement à son approbation, être soumis à enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de fixer les modalités d'organisation de cette enquête publique ;

ARRETE :

Article 1er :
Prescription d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quimper, du lundi 12 octobre 2026 à 9 heures au lundi 9 novembre 2026 à 12h inclus, soit pendant 29 jours consécutifs.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quimper a pour objet le report dans le rapport de présentation des indicateurs d'évaluation du PLU actés lors du bilan à six ans du document, la modification de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des corrections à la liste des emplacements réservés, la correction de certaines erreurs de plume dans le règlement littéral, l'ajout de nouveaux bâtiments étoilés en zone agricole et naturelle et

la mise à jour des annexes du PLU en y introduisant les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Article 2 : Commissaire enquêteur

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Laurent Charbonnier est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Monsieur Laurent Charbonnier se tiendra à la disposition du public en mairie de Quimper, 44, place Saint-Corentin, selon les dates et horaires indiqués ci-dessous :

- Lundi 12 octobre 2026 de 14 heures à 17 heures ;
- Samedi 24 octobre 2026 de 9 heures à 12 heures ;
- Lundi 9 novembre 2026 de 9 heures à 12 heures.

Article 3 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Quimper (44, place Saint-Corentin) ainsi qu'au bâtiment de la Providence (49, rue de la Providence), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier dématérialisé sera également consultable sur le site internet de la ville de Quimper : www.quimper.bzh

Les observations et propositions sur le projet de PLU modifié pourront être consignées par le public :

- par courriel à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@quimper.bzh
- sur le site internet de la Ville de Quimper : www.quimper.bzh ;
- sur les registres prévus à cet effet, présents en mairie de Quimper ainsi qu'au bâtiment de la Providence, à leurs heures d'ouverture ;
- par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Quimper – 44, place Saint-Corentin – 29000 Quimper, en précisant « Enquête publique – modification n°1 du PLU ».

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis portant les indications relatives aux modalités de participation du public mentionnées à l'article 3 sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera en outre publié sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux et affiché en mairie ainsi que sur les principaux lieux concernés par le projet, dans les conditions fixées par l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Article 5 : Clôture de l'enquête et transmission du rapport

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à madame la Maire son rapport ainsi que ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 : Suites de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ainsi que des observations du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article dernier : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Quimper.
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis, selon la réglementation en vigueur :

- à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- à Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimper, le 18 septembre 2026

La maire,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/09/2026
(AR du 23/09/2026 ID: 029-212902324-20260918-AR6351H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/09/2026

Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex